

Rapporteur : M. MARTIN

42 - Sécurité

Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à Noyal Châtillon sur Seiche - Avenant de travaux Lot 17

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier, 30 mai, 11 juillet et 29 août 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 6 septembre 2022, la Commission d'appels d'offre a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°4 relatif au lot 17 « Process atelier » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société S2D (marché 2020-0544) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n°1 avait pour objet le transfert du marché à la société TOKHEIM SERVICES France.

L'avenant n°2 avait pour objet l'ajout d'enrouleur d'air comprimé et de prestations de jauge dans l'atelier et dans le magasin général.

L'avenant n°3 avait pour objet l'ajout de deux pompes pour la vidange des huiles usées, d'un distributeur de liquide lave-glace sur le portique 5, d'un distributeur d'huile sur le portique 3 et un complément du réseau d'air comprimé pour alimentation des enrouleurs déportés sur murs côté Ouest du bâtiment B.

L'avenant n°4 a pour objet de rajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires lors de la création d'un nouveau local dédié à l'entretien du matériel d'intervention thermiques et hydrauliques. Ce nouveau local sera créé dans le magasin général nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau piquage pour alimentation d'air comprimé dans cette pièce.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 4 171,02 € HT soit 5 005,22 € TTC.

Cet avenant n°4 porte donc le montant du marché de 334 180,04 € HT à 338 351,06 € HT soit 406 021,27 € TTC.

S'agissant d'une augmentation de plus de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché 2020-0544 relatif au lot 17, à passer avec l'entreprise TOKHEIM SERVICES France pour un montant de 4 171,02 € HT soit 5 005,22 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220711